

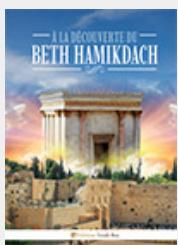


## Traité Yebamot

### Michna 6 - Chapitre 9

בת כהן שנישאת לישראל, לא תאכל בתרומה; מות, ולה ממנה בן--לא תאכל בתרומה. נישאת ללווי, תאכל במעשר; מות, ולה ממנה בן--תאכל במעשר. נישאת לכוהן, תאכל בתרומה; מות, ולה ממנה בן--תאכל בתרומה. מות בנה מקוהן, לא תאכל בתרומה; מות בנה מלוי, לא תאכל במעשר. מות בנה מישראל, חזרת אל בית אביה; ועל זו נאמר "ושבה אל בית אביה כנעורה, מלחם אביה תאכל" (ויקרא כב,יג).

Une fille de Cohen mariée à un Israélite n'a pas le droit de manger de la Terouma ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle n'y a toujours pas droit. Si elle épouse ensuite un Lévi, elle mangera de la dîme ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle peut continuer à en manger. Si enfin elle épouse un Cohen, elle peut manger de la Terouma ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle peut continuer à en manger. Si l'enfant né de l'union avec le Cohen meurt, elle n'a plus le droit à de la Terouma. Si l'enfant né de l'union avec le Lévi meurt, elle n'a plus droit à de la dîme. Si l'enfant né de l'union avec l'Israélite meurt, elle retourne à la maison paternelle ; c'est à ce propos qu'il est dit (Vayikra 22,13) : « Elle retournera à la maison paternelle ; comme en sa jeunesse elle mangera du pain de son père ».



### A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)